Droits Quotidiens

Comment faire si je suis absent lors de l'état des lieux de sortie de mon logement social (Wallonie) ?

Mise à jour : Mardi 10 août 2021
Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

En principe, l'état des lieux est **réalisé avant votre départ**. Vous convenez d'un rendez-vous avec votreSLSP et vous effectuez l'état des lieux.

Il est **important d'être présent** pour réaliser l'état des lieux de sortie pour indiquer vos remarques. Les constats de l'état des lieux servent à déterminer les éventuels montants que vous devez payer à la SLSP.

En principe l'état des lieux doit être établi **contradictoirement** (c'est-à-dire en présence de vous et de la SLSP ou de vos représentants). Mais si vous manquez 2 rendez-vous, la SLSP réalise l'état des lieux de sortie sans vous. Un délégué de la SWL est présent et vous représente. L'état des lieux ainsi effectué est valable et réputé contradictoire même si vous n'êtes pas là ! Par conséquent, il sera difficile de le contester.

Pour plus d'informations, voyez : ' Comment contester l'état des lieux de sortie de mon logement social (Wallonie) ?'.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 21 de l'annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 06 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

Articles 27 et 28 du décret du 15 mars 2019 relatif au bail d'habitation

Les documents types

Brochure : la location d'un logement public - janvier 2024 publiée par la Société Wallonne du Logement.

CC BY NC ND